

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 17^e jour du mois de janvier 2022, à dix-neuf heures, par voie de visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents à cette visioconférence : Mmes les conseillères Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay et MM. les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera. Chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol ainsi que tous les citoyens intéressés ayant demandé l'accès à la visioconférence.

(1.1)
2022.01.001

MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 21 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil par visioconférence;
- 1.2 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour;

- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021;
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 (BUDGET);
- 1.7 Acceptation des comptes;
- 1.8 Modification aux résolutions 2021.11.346 et 2021.11.347;
- 1.9 Dépôt des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023;
- 1.10 Dépenses incompressibles de 2022;
- 1.11 Résolution autorisant le paiement des salaires, déductions à la source, remboursements de taxes, versements d'emprunts, intérêts et frais bancaires;
- 1.12 Taxes en collection;
- 1.13 Demande d'aide financière par le club de scrabble « Mine de Rien » de La Minerve;
- 1.14 Mandat à la firme Dupré, Bédard, Janelle inc., pour régulariser la portion du chemin des Pionniers ayant dû être remise à la famille Durand;
- 1.15 Renouvellement du contrat de service avec le Centre canin Le Refuge pour le service de fourrière pour l'année 2022;
- 1.16 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Démission de monsieur Simon Prévost au poste de directeur du Service des travaux publics;
- 3.2 Démission de monsieur Simon Jorg au poste de chauffeur;
- 3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 699 portant sur la tarification pour le service de la collecte des matières résiduelles;
- 4.2 Projet de règlement numéro 699 portant sur la tarification pour le service de la collecte des matières résiduelles;
- 4.3 Autorisation de signature du bail hydrique sur une partie du lit du lac à la Truite, située en face d'une partie des lots 5265052 et 5265055;
- 4.4 Autorisation de signature du bail hydrique sur une partie du lit du lac à la Truite, située en face d'une partie des lots 5733637 et 6011556;
- 4.5 Achat d'un logiciel pour la gestion du lavage des embarcations et des accès aux lacs;
- 4.6 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dépôt d'un projet intégré d'habitation – adresse : chemin Dusseault, lot : 5573769, matricule : 9021-40-7114;
- 5.2 Concordance au règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides – délai supplémentaire ;
- 5.3 Programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides – Été 2022 ;
- 5.4 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.2)
2022.01.002 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 03.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.3)
2022.01.003 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2022.01.004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que présenté aux membres, avec une modification à la résolution 2021.12.383, modifiant le taux horaire à 15,91 \$/heure.

ADOPTÉE

(1.5)
2022.01.005 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021, tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.6)
2022.01.006

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021 (BUDGET)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 (BUDGET), tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.7)
2022.01.007

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 391 743,34 \$.

ADOPTÉE

(1.8)
2022.01.008

MODIFICATION AUX RÉOLUTIONS 2021.11.346 ET 2021.11.347

Madame Darling Tremblay se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021.11.346 et de la résolution numéro 2021.11.347, confirmant les embauches de mesdames Lynn Manconi et Sarah Tremblay comme premiers répondants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le taux horaire qui y était stipulé afin d'être équitable;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 2021.11.346 et la résolution numéro 2021.11.347 afin de rectifier le salaire pour qu'il figure à 18,76 \$ /heure.

ADOPTÉE

(1.9)

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET L'ADOPTION DU PTI 2021-2023

La directrice générale et secrétaire-trésorière vous informe que les rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI (programme triennal d'immobilisations) 2021-2023, ont été déposées au bureau municipal.

(1.10)
2022.01.009

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à effectuer les paiements de toutes les dépenses incompressibles et les dépenses dont le non-paiement avant la prochaine assemblée ordinaire du conseil encours des intérêts et/ou pénalités.

ADOPTÉE

(1.11)
2022.01.010

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES SALAIRES, DÉDUCTIONS À LA SOURCE, REMBOURSEMENTS DE TAXES, VERSEMENTS D'EMPRUNTS, INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à effectuer le paiement des salaires, déductions à la source, remboursements de taxes, versements d'emprunts, intérêts et frais bancaires qui ne nécessitent pas d'être présentés dans la liste des comptes à payer des fournisseurs.

ADOPTÉE

(1.12)
2022.01.011

TAXES EN COLLECTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Minerve mandate une firme d'avocats pour la perception de taxes municipales échues ou non payées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Godard, Bélisle, St-Jean et associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme Godard, Bélisle, St-Jean et associés pour la perception de taxes municipales 2021, au tarif de 7 % sur le montant des taxes foncières perçues après l'envoi d'une mise en demeure, plus les taxes applicables, et au tarif de 12,5 % sur le montant des taxes foncières perçues après l'institution de procédures judiciaires, plus les taxes applicables également.

D'autoriser l'envoi en collection des taxes de 2021 et/ou des années antérieures, si le solde dû est égal ou supérieur à CENT DOLLARS (100 \$) ou si des montants de taxes devenaient irrécupérables.

D'autoriser le personnel responsable à procéder aux recherches pour retrouver des adresses valides lorsqu'elles ne le sont plus.

ADOPTÉE

(1.13)
2022.01.012

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE CLUB DE SCRABBLE « MINE DE RIEN » DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en date du 25 novembre 2021 du club de scrabble « Mine de Rien » de La Minerve;

CONSIDÉRANT la participation de plusieurs citoyens à l'activité sociale offerte par cet organisme à but non lucratif et les redevances à verser à la Fédération québécoise des clubs de Scrabble Francophone (FQCSF);

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager le maintien de cette belle activité sociale;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) au club de scrabble « Mine de Rien » de La Minerve, afin de les aider à maintenir leurs activités sur notre territoire.

ADOPTÉE

(1.14)
2022.01.013

MANDAT À LA FIRME DUPRÉ, BÉDARD, JANELLE INC. POUR RÉGULARISER LA PORTION DU CHEMIN DES PIONNIERS AYANT DÛ ÊTRE REMISE À LA FAMILLE DURAND

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution 2021.08.281, la firme Dupré, Bédard, Janelle Inc. a procédé à la signature d'un acte notarié afin de rectifier et régulariser l'absence d'acte notarié qui aurait dû figurer au registre foncier, conformément à une résolution du conseil municipal datant de 1964, relativement au lot numéro 17, Rang 6, au Canton de La Minerve, maintenant connu comme étant le lot numéro 5365070 suite à la réforme cadastrale, et qui était une portion de l'ancien chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT qu'à la signature de l'acte notarié, une erreur s'est glissée et le chemin Isaac-Grégoire a également été inclus avec la portion de l'ancien chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire rectifier la situation afin que seule la petite portion de l'ancien chemin des Pionniers soit rétrocédée;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme « Dupré, Bédard, Janelle Inc. » pour procéder à la préparation du contrat notarié nécessaire afin de rectifier cette situation dans les meilleurs délais possibles, et ainsi donner plein effet à la présente résolution et à la précédente portant le numéro 2021.08.281.

D'autoriser la direction générale ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.15)
2022.01.014

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE CANIN
LE REFUGE POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le Centre canin Le Refuge, le 10 janvier 2022, pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre présentée par le Centre canin Le Refuge pour l'année 2022, au coût de MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 650 \$) plus les taxes applicables, pour le forfait du service de base;

D'autoriser la direction générale à signer le renouvellement du contrat de fourrière avec le Centre canin Le Refuge, pour l'année 2022.

ADOPTÉE

(1.16)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2022.01.015

**DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON PRÉVOST AU POSTE DE DIRECTEUR
DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de monsieur Simon Prévost, au poste de directeur du Service des travaux publics, datée du 22 décembre 2021;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Simon Prévost, au poste de directeur du Service des travaux publics, et de le remercier pour ses années de service à la Municipalité.

D'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage du poste dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

(3.2)
2022.01.016

DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON JORG AU POSTE DE CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT le courriel reçu de monsieur Simon Jorg et daté du 21 décembre 2021, annonçant sa démission au poste de chauffeur, effective au 26 décembre dernier;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Simon Jorg, au poste de chauffeur au Service des travaux publics, et de le remercier pour ses services.

ADOPTÉE

(3.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 699 PORTANT SUR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Mathieu Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 699 portant sur la tarification pour le service de la collecte des matières résiduelles.

(4.2)
2022.01.017

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 699 PORTANT SUR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'une modification du tarif de compensation pour le service des ordures à compter de l'année 2022 serait appropriée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 699 portant sur la tarification pour le

service de la collecte des matières résiduelles dans la municipalité, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Pour les besoins de compréhension du présent règlement, certains termes et expressions ont le sens qui leur est ci-après attribué :

Ensemble de bacs : correspond à un bac noir (matières résiduelles), un bac vert (matières recyclables) et un bac brun (matières organiques);

Municipalité : Municipalité de La Minerve;

Roulotte saisonnière : Roulotte en place pour une période de 90 jours et plus, consécutifs ou non, pour l'année en cours, et pouvant avoir ou ayant des installations telles une galerie, un patio ou un cabanon;

Unité d'occupation résidentielle : Un logement, une maison unifamiliale, un chalet (incluant Airbnb);

ARTICLE 3 :

Afin de pourvoir au paiement du service pour les matières résiduelles, recyclables et organiques, incluant notamment :

- a) la collecte, le transport et l'enfouissement des déchets;
- b) la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;
- c) la collecte, le transport et le traitement des matières organiques,

il est imposé et il sera prélevé annuellement des propriétaires d'immeubles étant l'assiette d'une construction résidentielle ou commerciale, sur l'ensemble du territoire de la municipalité de La Minerve, une compensation suivant les tarifs ci-après décrits, et ce, à compter de l'année 2022 :

Note : Dans tous les cas, la compensation est exigible que le service soit utilisé ou non.

1. Pour une unité d'occupation résidentielle ou agricole utilisant un ensemble de bacs : 120,00 \$ par ensemble de bacs, pour un maximum de deux ensembles;
2. Pour une unité d'occupation commerciale utilisant un ensemble de bacs : 134,00 \$ par ensemble de bacs, pour un maximum de deux ensembles;
3. Pour une unité d'occupation résidentielle commerciale ou agricole dont le besoin est de plus de deux ensembles et utilisant des bacs de 1100 litres pour les bacs noirs et les bacs verts et un maximum de six (6) bacs bruns : 500,00 \$ par paire de bacs de 1100 litres et la quantité nécessaire de bacs bruns;
4. Pour une roulotte saisonnière, incluant celles sur les terrains de camping, autre que celles en entreposage sur un terrain étant l'assiette d'une construction résidentielle : 60,00 \$;
5. Par emplacement (site) de terrain de camping autre que les

emplacements utilisés pour les roulotte saisonnières : 25,00 \$ par emplacement;

6. L'ajout d'un bac noir sera considéré comme un ensemble de bacs supplémentaire aux fins de la tarification suivant les tarifs des bacs réguliers ou 1100 litres. Dans ce cas, le demandeur paiera le coût du bac et 120,00 \$ ou 500,00 \$ selon le choix du bac, pour la gestion des matières résiduelles;
7. Pour l'ajout d'un bac vert, le demandeur paiera seulement le coût du bac au moment de l'achat et aucun montant annuel supplémentaire pour la gestion des matières recyclables;
8. Pour l'ajout d'un bac brun, le demandeur paiera seulement le coût du bac au moment de l'achat et aucun montant annuel supplémentaire pour la gestion des matières organiques;
9. La compensation pour les services relatifs au présent règlement est imposée annuellement, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans tous les cas d'ajout que ce soit un ajout au service existant, la construction d'un nouveau bâtiment ou un changement relatif à de nouveaux besoins, les coûts annuels seront facturés au prorata des jours à écouler dans l'année de la demande.

ARTICLE 4 :

Nonobstant toutes autres dispositions réglementaires non conciliables, le présent règlement aura préséance.

ARTICLE 5 :

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement abroge le règlement 674 ainsi que tous règlements antérieurs concernant la tarification sur la collecte des ordures.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(4.3)
2022.01.018

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL HYDRIQUE SUR UNE PARTIE DU LIT DU LAC À LA TRUITE SITUÉE EN FACE D'UNE PARTIE DES LOTS 5265052 ET 5265055

CONSIDÉRANT le dépôt par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un bail hydrique à intervenir avec la Municipalité relativement à une partie du lit du lac à la Truite située en face d'une partie des lots 5265052 et 5265055 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 156,10 mètres carrés, et dont la propriété riveraine est située sur le chemin Séguin (bail portant le numéro 2021-103);

CONSIDÉRANT que ce bail a pour objet de maintenir, à des fins non lucratives publiques, la construction du pont situé à cet endroit;

CONSIDÉRANT que ce bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2021 et qu'il sera ainsi reconduit, d'année en année, aux mêmes conditions, à moins d'avis écrit contraire;

CONSIDÉRANT que ledit bail est consenti moyennant un loyer annuel de SOIXANTE-DIX DOLLARS (70 \$), exigible en entier à la signature du bail et le jour de son renouvellement;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit bail hydrique numéro 2021-103, consenti par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en faveur de la Municipalité de La Minerve, relativement à une partie du lit du lac à la Truite située en face d'une partie des lots 5265052 et 5265055 du cadastre du Québec, et dont la propriété riveraine est située sur le chemin Séguin à La Minerve.

ADOPTÉE

(4.4)
2022.01.019

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL HYDRIQUE SUR UNE PARTIE DU LIT DU LAC À LA TRUITE SITUÉE EN FACE D'UNE PARTIE DES LOTS 5733637 ET 6011556

CONSIDÉRANT le dépôt par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un bail hydrique à intervenir avec la Municipalité relativement à une partie du lit du lac à la Truite située en face d'une partie des lots 5733637 et 6011556 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 213,70 mètres carrés, et dont la propriété riveraine est située sur le chemin Séguin (bail portant le numéro 2021-104);

CONSIDÉRANT que ce bail a pour objet de maintenir, à des fins non lucratives publiques, la construction du pont situé à cet endroit;

CONSIDÉRANT que ce bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2021 et qu'il sera ainsi reconduit, d'année en année, aux mêmes conditions, à moins d'avis écrit contraire;

CONSIDÉRANT que ledit bail est consenti moyennant un loyer annuel de SOIXANTE-DIX DOLLARS (70 \$), exigible en entier à la signature du bail et le jour de son renouvellement;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit bail hydrique numéro 2021-104, consenti par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en faveur de la Municipalité de La Minerve, relativement à une partie du lit du lac à la Truite située en face d'une partie des lots 5733637 et 6011556 du cadastre du Québec, et dont la propriété riveraine est située sur le chemin Séguin à La Minerve.

ADOPTÉE

(4.5)
2022.01.020

ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DU LAVAGE DES EMBARCATIONS ET DES ACCÈS AUX LACS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 687 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la gestion du lavage des embarcations et des accès aux lacs;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de monsieur Martin Bertrand de « MSB Solution »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de cinq (5) licences du logiciel proposé par « MSB Solution », au coût de DEUX MILLE CENT DOLLARS (2 100 \$) par année, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(4.6)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2022.01.021

DÉPÔT D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION – ADRESSE : CHEMIN DUSSEAULT, LOT : 5573769, MATRICULE : 9021-40-7114

CONSIDÉRANT le dépôt du plan image d'un projet intégré d'habitation sur le chemin Dusseault, connu et désigné comme étant le lot numéro 5573769 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le projet intégré d'habitation déposé par « Excavation du Nord RG Inc. », sur le chemin Dusseault, et plus particulièrement sur l'emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 5573769 au cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le demandeur devra déposer les actes de copropriétés à la Municipalité;
- En matière d'environnement, le demandeur devra déposer un plan et rapport préparé par un biologiste, incluant un calendrier de réalisation, pour la gestion des eaux de ruissellement avec plan de drainage, pour la diminution de sédimentation aux lacs, cours d'eau et milieux humides;
- En matière de sécurité routière, le demandeur devra déposer un rapport préparé par un technologue ou ingénieur reconnu en la matière, qui

proposera des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des premiers répondants, particulièrement en pentes fortes, notamment par l'ajout de garde-fous;

- Le demandeur devra fournir à la Municipalité, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, démontrant l'état de déboisement sur le terrain construit et sur l'ensemble du projet afin de respecter l'espace naturel à 60% prescrite au règlement de zonage;
- Le demandeur devra fournir, sur simple demande de la Municipalité, une expertise géotechnique en référence à l'article 12.7.1.1 du règlement de zonage 2013-103; dû aux talus importants aux emplacements 27 à 31.

ADOPTÉE

(5.2)
2022.01.022

CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 355-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES – DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE le Règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Laurentides est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité dispose de six mois à partir de l'entrée en vigueur du Règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la ministre de prolonger le délai imparti par la Loi, suite à une demande faite par la Municipalité;

ATTENDU qu'une demande de prolongation de délai a été soumise et accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, octroyant à la Municipalité de la Minerve, un délai expirant au 26 octobre 2021 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QU'il y a lieu de requérir un délai additionnel de sept (7) mois, soit jusqu'au 26 mai 2022;

ATTENDU que la Municipalité est en pleine période de révision réglementaire et de changement au plan d'urbanisme et que celle-ci a dû revoir son échéancier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder à la Municipalité de La Minerve, un délai supplémentaire expirant au 26 mai 2022 pour l'adoption de ses règlements de concordance nécessaires suite à l'entrée en vigueur du Règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(5.3)
2022.01.023

PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS DE BLEU LAURENTIDES – ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT que le programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides est un programme clés en main offert aux municipalités de la région

pour la protection de la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que le soutien offert aux associations de lacs de La Minerve l'an passé a été très apprécié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De participer au programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides pour l'été 2022, pour une durée de DOUZE (12) semaines, pour un montant de QUINZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (15 800 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(5.4) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2022.01.024 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits

sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière